



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 Décembre 2025

Nombre de membres

Afférents : 28

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSUHL, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, M. Philippe GALIZZI, M. Thomas ARDUIN.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie DESMOULINS à M. Jean Louis LABOURAYRE

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSUHL

Mme Valérie MASSON-RAGUSA à M. Etienne HERPIN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

Absents : Mme Dominique PIGNATEL, M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2025-12-11

Nomenclature ACTES 7.5

Attribution d'une subvention à une association

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311 7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

CONSIDERANT la demande de subvention effectuée par l'association « Les Spécialistes de la Bouillabaisse »

Et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention à l'association « LES SPÉCIALISTES »
un montant de 3 000€.

ID : 013-211301049-20251218-DEL2025_12_11-DE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 65, article 6574.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



A blue ink signature of the name "Maxime MARCHAND".

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme BONNEAU, M. MOURGUES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251218-DEL2025_12_11-DE

Rapporteur : M. Anthony BICCHIERAI

DELIBERATION N° 2025-12-11**Objet : Attribution d'une subvention à une association – Année 2025**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'association LES SPÉCIALISTES DE LA BOUILLABAISSE a pour objet la promotion de la bouillabaisse, afin que celle-ci soit inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

Pour valoriser le savoir-faire et le patrimoine gastronomique local, l'association LES SPÉCIALISTES DE LA BOUILLABAISSE, a organisé sur la commune de Sausset-les-Pins, le Championnat de France de la bouillabaisse, le 7 décembre 2025.

Cette manifestation prend la forme d'une véritable compétition culinaire en direct, pensée pour être exigeante pour les chefs participants et captivante pour le public.

L'objectif est de mettre en valeur la créativité, le savoir-faire et les secrets de la bouillabaisse autour de ce spectacle culinaire immersif avec un jury d'exception.

L'association LES SPÉCIALISTES DE LA BOUILLABAISSE sollicite un soutien financier de la ville dans le cadre de cette manifestation valorisant pour la commune.

Le montant de la subvention proposé est fixé à 3 000 € et sera imputé au chapitre 65 article 6574.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la subvention à l'association LES SPÉCIALISTES DE LA BOUILLABAISSE.